

Règlement intérieur de l'association Jardins Familiaux de Maison-Rouge

Conditions d'affectation :

Article 1 :

La mise à disposition d'une parcelle est réservée prioritairement aux habitants de Saint Louis

Article 2 :

La mise à disposition des jardins est subordonnée

- Au paiement d'une cotisation annuelle non remboursable en cas d'une cessation d'activité

- A l'acceptation, par le bénéficiaire, du règlement intérieur de l'association et de son statut.

Article 3 :

L'autorisation est réservée personnellement au jardinier et ne peut, en aucun cas, faire objet d'une session même partielle à tiers. L'inobservation de la présente clause entraîne de retrait immédiat du jardin sur simple notification sans aucune autre formalité.

Article 4 :

Faute, par le jardinier de payer le montant de ce qu'il doit aux échéances prévues et huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, la convention d'exploitation sera résiliée de plein droit, sur décision du conseil d'administration adressée au jardinier par simple lettre.

Sans autre formalité et sans préjudice du recours de l'association pour obtenir le paiement des sommes dues.

Article 5:

L'affectation pourra également être retirée par le conseil d'administration sans préavis et sur simple notification en cas d'infraction au statut et au règlement intérieur. Le jardin, dont la convention d'exploitation a été retirée sera alors attribuée à un jardinier suivant la liste d'attente.

Article 6 :

Le jardin est destiné à un usage de potager.

Article 7 :

L'exploitation du jardin est accordée à titre familial.

Obligations générales du jardinier

Article 8 :

Le jardinier doit :

-Tenir son jardin et ses abords en parfait état de propreté

-Maintenir son jardin en bon état

Article 9 :

Le dépôt de matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres est interdit sur la parcelle allouée.

Article 10 :

L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce ni vente de la production obtenue.

Article 11 :

Tout stationnement ou circulation de véhicule (ou remorques) est interdit dans l'enceinte des jardins sauf autorisation exceptionnelle accordée par le bureau.

Responsabilités :

Article 12 :

Le jardinier est responsable des troubles de jouissances ou accidents causes par lui, les membres de sa famille, les membres associés ou ses visiteurs.

Article 13 :

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilité de recours contre l'association.

Règles de bon voisinage

Article 14 :

Tout jardinier s'engage à avoir un comportement de bon voisinage avec les autres membres de l'association. Le jardinier devra être respectueux des autres jardiniers dans ses paroles et ses actions.

Article 15 :

Les parents sont responsables de leurs enfants, même sur les parties communes.

Article 16 :

La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte des jardins familiaux sauf occasions exceptionnelles (repas ou réunions officielles).

Dispositions particulières

Article 17 :

Le conseil d'administration visite régulièrement les jardins et veille à la stricte observance du présent règlement. Il peut imposer à l'ensemble des jardiniers d'autres mesures non prévues et non contradictoires avec le présent règlement.

Article 18 :

En cas de difficultés entre jardiniers, le conseil d'administration sera le seul juge du différend.

Article 19 :

Tout manquement fera l'objet d'une mesure tendant à obliger le membre au respect des règles ci-dessus évoquées. Le conseil d'administration sera le seul habilité à considérer la gravité d'un manquement. Il disposera auprès du contrevenant d'un éventail de moyens pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Le C.A. devra, avant toute décision, entendre toutes les parties concernées.

Règles concernant l'arrosage

Article 20 :

L'utilisation de l'eau devra se faire de façon raisonnée.

Chaque jardinier devra régler à l'association sa quote-part de consommation d'eau.

Un relevé de consommation d'eau et la facture seront adressés à chaque jardinier.